



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 109

BRAS, le 17 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et notamment l'article R163-6,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2018, réglementant dans le département du Var, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers,

VU la requête de l'association « LES VIEUX COCHONS SEILLONNAIS », Hôtel de Ville place Gabriel Perry 83470 Seillons Source d'Argens, organisateur de la course cycliste **Cochonduro** se déroulant le 30 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules des organisateurs sur le site forestier « le Deffens » afin de préparer la course cycliste,

A R R E T E

Art. 1 : Les véhicules légers à moteur immatriculés :

- DE-076-RV
- FE-425-SK
- EX-573-LQ

Sont autorisés à circuler dans le massif forestier communal « le Deffens » jusqu'au 30 avril 2023.

Art. 2 : L'organisateur sera responsable de la sécurité et de tout incident qui pourrait survenir à l'occasion et lors des préparatifs de cette manifestation.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.
- Monsieur Luc Pellat, Technicien forestier Unité territoriale Collines Varoises de l'ONF

Le Maire,
Franck PERO.



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité